



Conférence des Parties

Dix-neuvième session

Varsovie, 11-22 novembre 2013

Point 11 a) de l'ordre du jour

Questions relatives au financement

Programme de travail sur le financement à long terme

Programme de travail sur le financement à long terme

Proposition du Président

Projet de décision -/CP.19

Programme de travail sur le financement à long terme

La Conférence des Parties,

Rappelant les articles 4 et 11 de la Convention,

Rappelant en outre les décisions 4/CP.18 et 1/CP.17, les paragraphes 126 à 132 de la décision 2/CP.17, et les paragraphes 2, 4 et 98 à 101 de la décision 1/CP.16,

1. *Prend note* du rapport des coprésidents sur les résultats du programme de travail prorogé sur le financement à long terme¹;

2. *Souligne* l'urgence de respecter les engagements pris en matière de financement et de transfert de technologies au titre de la Convention;

3. *Reconnaît* que les pays développés parties adhèrent, dans l'optique de mesures concrètes d'atténuation et d'une mise en œuvre transparente, à l'objectif consistant à mobiliser ensemble 100 milliards de dollars des États-Unis par an d'ici à 2020 pour répondre aux besoins des pays en développement;

4. *Reconnaît en outre* l'importance de préciser le volume de l'aide financière qui sera fournie par les pays développés parties aux pays en développement parties en vue d'une application renforcée de la Convention;

¹ FCCC/CP/2013/7.

5. *Salue* les promesses et annonces faites par des pays développés parties depuis la dix-huitième session de la Conférence des Parties, notamment les contributions financières qui ont été versées au Fonds pour l'adaptation en 2013 pour que l'objectif du Conseil du Fonds de mobiliser 100 milliards de dollars puisse être atteint;

6. *Demande* aux Parties d'instaurer des environnements plus propices et des cadres directifs permettant de faciliter la mobilisation et le déploiement effectif du financement lié au climat;

7. *Engage vivement* les pays développés parties à assurer la continuité de la mobilisation pour l'action en faveur du climat d'un volume croissant de ressources financières publiques, à partir de la période de financement à mise en œuvre rapide, auprès de multiples sources, publiques et privées, bilatérales et multilatérales, y compris d'autres sources de financement, conformément à leur adhésion commune, dans l'optique de mesures concrètes d'atténuation et d'une mise en œuvre transparente, à l'objectif consistant à mobiliser 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020;

8. *Appelle* les pays développés parties à orienter vers les activités d'adaptation une part conséquente du financement lié au climat provenant de sources publiques;

9. *Rappelle* qu'une part appréciable des nouveaux moyens multilatéraux de financement de l'adaptation devrait être acheminée par l'intermédiaire du Fonds vert pour le climat;

10. *Demande* aux pays développés parties d'établir des communications biennales sur leurs stratégies et démarches actualisées visant à accroître le financement lié au climat entre 2014 et 2020, en y faisant figurer notamment toutes les informations disponibles sur les éléments quantitatifs et qualitatifs de la voie à suivre, notamment:

a) Des informations qui précisent le volume des ressources financières qu'ils comptent mobiliser pour l'action en faveur du climat auprès de différentes sources;

b) Des informations relatives à leurs politiques, programmes et priorités;

c) Des informations relatives aux mesures et plans visant à mobiliser des ressources financières supplémentaires;

d) Des informations sur la manière dont les Parties font en sorte d'équilibrer activités d'adaptation et activités d'atténuation, eu égard notamment aux besoins des pays en développement qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes des changements climatiques;

e) Des informations sur les mesures prises pour instaurer des conditions plus propices, de manière à donner suite au rapport des coprésidents sur le programme de travail prorogé sur le financement à long terme;

11. *Demande* au Comité permanent du financement, sous réserve de la disponibilité de fonds et dans le cadre de l'établissement de son évaluation biennale faisant le point des flux de financement des activités liées au climat, de prendre en compte les travaux techniques en cours sur les définitions opérationnelles du financement lié au climat, y compris les ressources financières privées mobilisées par le biais d'interventions publiques, pour déterminer comment ce financement peut le mieux répondre aux besoins en matière d'adaptation et d'atténuation, et de faire figurer les résultats dans son rapport annuel à la Conférence des Parties;

12. *Décide* de poursuivre les délibérations sur le financement à long terme et demande au secrétariat d'organiser des ateliers de session consacrés, entre autres, aux stratégies et approches visant à accroître le financement lié au climat mentionnées au paragraphe 10, à la coopération visant à instaurer des conditions plus propices et au soutien

des activités de préparation, ainsi qu'à l'appui dont les pays en développement auront besoin, de 2014 à 2020. Demande en outre au secrétariat d'établir un résumé des ateliers afin que la Conférence des Parties l'examine et pour orienter le dialogue ministériel mentionné au paragraphe 13;

13. *Décide* d'organiser tous les deux ans un dialogue ministériel de haut niveau sur le financement lié au climat qui débutera en 2014 et se poursuivra jusqu'en 2020 et sera étayé, entre autres, par les ateliers mentionnés au paragraphe 12 et les communications mentionnées au paragraphe 10. Demande en outre à la présidence de la Conférence des Parties de résumer les délibérations du dialogue.
